



Annexe

Détail des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19

Conditions d'accueil dans les salles de fêtes, salles polyvalentes et les salles de réception

- L'ensemble des participants sont assis durant toute la durée du rassemblement, en laissant un siège ou un mètre de libre entre chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes arrivées ensemble.
- Les événements qui amènent les participants à être debout, comme par exemple un vin d'honneur ou *a fortiori* une soirée dansante, sont formellement interdits.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements (bar, buvette...) est interdit.
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans, pour l'arrivée, le départ, et la circulation au sein de l'établissement. Il peut être retiré une fois assis dans le respect de la distanciation sociale.

Il est de la responsabilité du propriétaire de la salle, la commune dans le cas d'une salle municipale, de s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, information des locataires). L'organisateur de l'événement, souvent le locataire de la salle, est quant à lui responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

Conditions d'autorisation des événements festifs privés

- L'utilisation de l'application StopCovid doit être encouragée par l'organisateur, afin de pouvoir informer les cas contacts le cas échéant. Si tous les participants n'utilisent pas l'application, une liste de tous les participants avec leur coordonnées doit être effectuée par les organisateurs.
- Un « référent Covid19 », désigné dans la déclaration, est responsable du respect des mesures barrières lors de l'événement.
- La distanciation sociale de 1 mètre doit être respectée tout au long de l'événement, ce qui exclut, comme dans les établissements recevant du public, la pratique de la danse.
- La densité du rassemblement doit être limitée, en limitant le nombre de participants à 1 personne pour 4 m².
- Le port du masque doit être obligatoire dès lors que la distanciation sociale n'est pas garantie.
- Aucun événement susceptible de rassembler plus de 5 000 personnes n'est possible. Les organisateurs doivent présenter à la Préfecture les dispositifs mis en place pour que cette jauge ne soit pas dépassée. Si plus de 1 500 personnes sont rassemblées, une déclaration en mairie est faite au moins 1 mois avant l'événement.

Conditions d'accueil dans les débits de boissons

- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble dans la limite de dix personnes.

- Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.
- Les événements qui amènent les participants à être debout, comme par exemple une soirée dansante, sont formellement interdits.
- Le personnel des établissements porte un masque de protection.
- Les personnes accueillies de 11 ans et plus portent un masque de protection lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.